

(1)

(N° 120.)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 9 MARS 1858.

Crédit supplémentaire de 76,000 francs au budget des non-valeurs et remboursements,
de l'exercice 1857.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une somme de fr. 106,296-84 c. est affectée, dans le budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1857, à la distribution de secours aux personnes qui sont réduites à la détresse par suite d'événements calamiteux.

Ce crédit est à peine suffisant pour venir en aide à ces malheureux, quand il ne se présente aucune calamité extraordinaire.

Aussi les Chambres ont-elles été souvent obligées d'accorder des crédits supplémentaires, notamment lorsque des orages ont détruit les récoltes sur une partie du territoire du pays. Pour ne citer que les faits les plus récents, nous rappellerons que des crédits semblables ont été alloués en 1852, en 1853, en 1854, et en 1855.

Pendant l'année 1857, les mêmes circonstances se sont représentées ; des orages accompagnés de grêle ont sévi dans toutes les provinces, et à diverses époques ; sans avoir la violence de ceux de l'année 1853, ils n'en ont pas moins fait des dégâts considérables. Voici, par ordre de dates, les époques et les provinces où ces orages ont éclaté : — Le 10 mai, dans la province d'Anvers ; — le 21 mai, dans les provinces d'Anvers, de Brabant et de Hainaut ; — le 23 mai, dans les provinces de Brabant, de Luxembourg et de Namur ; — le 20 juin, dans la province de Namur ; — le 5 juillet, dans les deux Flandres ; — le 28 juillet, dans le Brabant et le Limbourg, et le 6 août dans le Brabant et dans la province de Liège.

Des instructions ont été données à MM. les gouverneurs des provinces, pour faire dresser des états spéciaux des pertes éprouvées et des secours qui pourraient être dus, de ce chef, aux victimes que ces sinistres avaient réduites à la détresse.

Le crédit ordinaire de 1857 a été entièrement réservé aux malheureux qui

doivent être secourus pour des pertes qui ne proviennent pas des orages et de la grêle. Ce crédit sera complètement absorbé par ces secours. Il reste donc à pourvoir aux besoins produits par les pertes spéciales dont il est question.

Il résulte du relevé général dressé par MM. les Gouverneurs des provinces et de la répartition provisoire des secours à accorder :

1° Que la valeur des récoltes détruites par les orages en 1857, s'élève à la somme de 3,578,974 ;

2° Que cette perte est éprouvée par 5,840 personnes ;

3° Que dans ce nombre, 2,126 ont été reconnues avoir des titres à l'obtention d'un secours ;

4° Que ces secours s'élèvent à la somme de 57,515 francs pour des pertes évaluées à 604,705 francs.

Comme on a des raisons de croire que tous les états de propositions ne sont pas encore parvenus au Département de l'Intérieur, l'on demande, en outre, une somme de 3,485 francs, pour pouvoir éventuellement satisfaire aux demandes qui ne sont pas encore instruites. Le montant s'élèverait donc, de ce chef, à la somme de 61,000 francs.

Le tableau ci-joint donne le détail des pertes éprouvées par province.

On y verra que la majeure partie de la somme demandée, est réservée aux deux Flandres, si cruellement éprouvées par l'orage du 5 juillet ; c'est également dans ces provinces, que, relativement au montant des dégâts et du nombre des perdants, les secours les plus nombreux sont réservés. Les secours sont, en général, calculés au dixième du montant de la perte, conformément à l'arrêté royal du 7 juillet 1847. Ce n'est que dans quelques cas exceptionnels et pour satisfaire à des besoins bien constatés que le secours dépasse cette proportion. Par contre, dans d'autres circonstances, le montant du secours n'atteint pas le dixième et, quels que soient les dégâts, il ne dépasse jamais la somme de 500 francs.

Indépendamment de la somme de 61,000 francs, dont il vient d'être parlé, une autre somme de 15,000 francs est nécessaire pour servir notamment à accorder des secours aux victimes des nombreux incendies qui ont éclaté en 1857, par suite de la grande sécheresse qui a régné pendant cette année.

Beaucoup de chaumières appartenant à de pauvres ouvriers ou à de petits cultivateurs, ont été détruites : les demandes de secours pour pertes de cette nature, ont donc augmenté en raison des sinistres éprouvés.

Les secours se répartissent entre les diverses provinces comme suit :

Province d'Anvers	fr.	1,423
— de la Flandre occidentale		753
— de Brabant		7,560
— de Liège		3,000
— de Namur		734

Les secours à accorder pour les états qui doivent encore rentrer pourront s'élever approximativement à 1,500

Total fr. 14,950

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien soumettre, le plus tôt possible, à vos délibérations, le projet de loi de crédit ci-joint, que Sa Majesté m'a chargé de vous présenter.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.




ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de soixante-seize mille francs (76,000 fr.) est mis à la disposition du Département de l'Intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1857.

ART. 2.

Ce crédit, qui sera ajouté à l'art. 1^{er} du budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1857, sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 6 mars 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Relevé des secours à accorder pour pertes occasionnées par les orages qui ont éclaté dans le courant des mois de mai, juin, juillet et août 1857.

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL DES PERTES.	NOMBRE des perdants por- tés sur les états des gouverneurs.	MONTANT des pertes pour lesquelles il y a lieu d'allouer un secours.	NOMBRE de perdants en fa- veur desquels un secours est pro- posé.	MONTANT des secours à allouer.
Anvers	79,894	245	24,726	102	2,268
Brabant.	581,379	1,255	65,505	517	6,167
Flandre occidentale	776,070	1,519	281,079	759	27,804
Flandre orientale	611,797	715	147,958	582	15,052
Hainaut.	97,177	155	6,190	6	600
Liège	56,501	137	23,592	73	2,269
Limbourg	55,685	269	17,554	86	1,628
Luxembourg	50,067	168	8,015	65	767
Namur	1,090,405	1,619	50,410	156	2,980
	5,378,971	5,840	604,705	2,126	57,515
Somme réservée éventuellement pour satisfaire à des demandes qui n'ont pas encore été instruites					5,485
					61,000
					Total. fr.